



ASSOCIATIONS

Dossier de de subvention

COMMUNE DE CAPINGHEM

Ce dossier doit être adressé à :

Hôtel de Ville Josette BAUDOUIN Ajointe au Maire 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.



Informations pratiques

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET;
 Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action ou des actions projetées.

Vous devez remplir cette fiche avec la description de l'action ou des actions projetées (ajouter une page si besoin).

Fiche n° 4.1 : Déclaration sur l'honneur.

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant (et pièces à joindre).

Attention: votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Fiche n° 4.2 Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

1.1 Présentation de l'association

Identification	
Nom:	
Sigle:	
Objet:	
Activités principales réalisées :	
Adresse du siège social :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Télécopie :
Courriel:	
Site internet :	
Adresse de correspondance, si différente du siège :	
Code postal :	Commune :
L'association est-elle (cocher la case) : □ nationale	☐ départementale
□ régionale	□ locale
Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre a	ssociation (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).
Votre association a-t-elle des adhérents personnes m	orales : □ non □ oui □ Lesquelles?
Identification du représentant légal (président ou a	utre personne désignée par les statuts)
Nom: Prénd	om:
Fonction	
Téléphone : Courr	iel:
Identification de la personne chargée du présent doss	ier de subvention
Nom: Prénd	om:
Fonction:	
Téléphone : Cour	riel:

1.2 Présentation de l'association

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret :	
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfectu (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « In	
Date de publication de la création au Journal Officiel :	
Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) admi Si oui, merci de préciser :	nistratif(s)? □ oui □ non
Type d'agrément : attribué par	en date du :
Votre association bénéficie-t-elle d'un label ? □ or Si oui merci de communiquer ici les noms : o du label : o de l'organisme qui l'a délivré :	ui □ non
Votre association est-elle reconnue d'utilité publique Si oui, date de publication au Journal Officiel :	e? □ oui □ non
Votre association dispose-t-elle d'un commissaire a	ux comptes²? □ oui □ non
II) Renseignements concernant	es ressources humaines
Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre	e de l'année écoulée :
dont Commune	Extérieurs
Moyens humains de l'association Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activ	té de l'association, de manière non rémunérée.
Nombre de bénévoles :	
Nombre de volontaires :	
Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ³ :	

euros

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :

^{2.} Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

^{3.} Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ⁵	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		_	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
Documentation		Departement(s):	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Publicité, publication		()	
Déplacements, missions		Commune(s):	
Services bancaires, autres		-	
03:11000 30:11001			
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64. Charges de personnel	0	_	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
·	CONTRIBUTIONS	S VOLONTAIRES ⁷	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0 87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ;

communauté urbaine.

7 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3.1 Description de l'action ou des actions

Nom:	Prénom :
Fonction :	
Téléphone :	Courriel:
Présentation de l'action ou des a	ctions :
Objectifs:	
 A quel(s) besoin(s) cela rép 	oond-il ?
 Qui a identifié ce besoin (l'a 	association, les usagers, etc.) ?
Description de l'action ou des actio	ons projetées :

Personne responsable de l'action :

3.1 Description de l'action ou des actions

Public bénéficiaire (adultes, enfants,	nombre, etc.) ?	
Nombre de bénéficiaires :		
	■ Adultes :	■ Moins de 18 ans :
Moyens mis en œuvre :		
Territoire de réalisation de l'action (qu	uartier) :	

3.1 Description de l'action ou des actions

Date de mise en œuvre prévue (début) :
Ρυνάο ργάννιο τ
Durée prévue :
Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :
Information complémentaire éventuelle :

3.2 Budget prévisionnel de l'action ou des actions

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :
Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) ?
□ Oui □ Non
Si oui, montant : euros
Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :
Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ⁸ ? (ex. : prestations en nature, dons en nature, prêt de salle communale, bénévolat, parking, etc)
Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

8 Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, local, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information

quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Page **9** sur **12**

3.2 Budget prévisionnel de l'action ou des actions

Année ou exercice 20..

CHARGES	Montant ⁹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES	DIRECTES
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹⁰	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹¹	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
-	CONTRIBUTIONS	VOLONTAIRES ¹²	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

					_	•
_	damanda	IIDA CII	hvantion	αь .	:€	
	ucilialiuc	une su		uc.		

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Eait Ia	À		
rall le			

Signature

Pièces à joindre au dossier de demande de subvention :

- 1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
- 2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
- 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire.**
- 5. Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos.
- 6. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- 7. Photocopies des relevés bancaires au 31 décembre (tous comptes).
- 8. Photocopie de l'attestation d'assurance.

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et représentant(e) légal(e)				
Atteste que l'association sur trois exercices.	n'a pas bénéficié d'un mo	ontant total d'aides pub	oliques spécifiques supérieur	[·] à 200 000 €
Fait, le	à			
			Signature	

♦ Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut être attribuée par arrêté ou convention.
- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Sobjet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.